

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 24 Jan 2000  
Boulevard Pachéco, 19, B1e 0  
02 / 210.58.52

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.

Monsieur Jacques Lefere  
Administrateur délégué  
CPONS

Rue des Minimes, 87 80  
1000 Bruxelles

Ref.: YD / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux - Régime 1

----- Unité de formation : PERSONNELS DES CENTRES DE PLANNING ET DE CONSULTATION  
FAMILIALE ET CONJUGALE : FORMATION COMPLEMENTAIRE DANS LE  
CADRE DE MESURES TRANSITOIRES - 1ère PARTIE - CONVENTION  
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE  
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT  
Code Référence : 955015U35V1  
Domaine : 302 Sciences appliquées SU:psychologie,psychologie sociale

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir , avec accord provisoire, le document de référence  
relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe,



Claudine Louis

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE DE FORMATION**

**PERSONNELS DES CENTRES DE PLANNING ET DE  
CONSULTATION FAMILIALE ET CONJUGALE : FORMATION  
COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE MESURES  
TRANSITOIRES - 1<sup>ERE</sup> PARTIE - CONVENTION**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE TYPE COURT**

<b>CODE : 955015U35V1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b>
--

Approbation de la Commission de concertation du 14 janvier 2000.

**PERSONNELS DES CENTRES DE PLANNING ET DE CONSULTATION  
FAMILIALE ET CONJUGALE : FORMATION COMPLEMENTAIRE DANS LE  
CADRE DE MESURES TRANSITOIRES - 1<sup>ERE</sup> PARTIE - CONVENTION**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE TYPE COURT**

**1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

Dans le respect de la convention du 07 juin 1999 concernant la formation de conseiller conjugal et relative à l'article 10 du Décret du 18 juillet 1997, l'unité de formation vise à compléter les compétences des personnels concernés dans les domaines psychopathologique, philosophique et ethnopsychiatrique.

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **2.1. Capacités**

Néant (cfr Convention du 07 juin 1999).

### **2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant doit correspondre aux conditions déterminées par la Convention du 07 juin 1999; en application de l'article 10 du Décret de la région wallonne du 18 juillet 1997, relatif aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale, à savoir:

- ◆ exercer, en date du 01 janvier 1999, dans les centres de planning, soit, la fonction de conseiller conjugal et être porteur d'un titre conseiller conjugal délivré par les écoles privées belges délivrant ladite formation ; soit la fonction d'accueillante I.V.G., être porteur d'un titre d'enseignement secondaire supérieur au moins et justifier d'une expérience de 5 ans au sein d'un centre de planning an qualité d'accueillante I.V.G. ;

**OU**

- ◆ être engagé, au 1<sup>er</sup> octobre 1999, dans un cycle de formation de conseiller conjugal dans une école privée belge.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

<u>1. Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de Périodes</u>
Psychopathologie : aspects théoriques	CT	B	12
Méthodologie spéciale : psychopathologie appliquée	CT	F	20
Philosophie	CT	B	16
Ethnopsychiatrie	CT	B	48
Part d'autonomie	XXXX	P	24
		Total périodes	120

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Psychopathologie : aspects théoriques

L'étudiant sera capable de:

- ◆ caractériser les principaux états psychopathologiques, notamment les névroses, les psychoses, les perversions, les états limites ;
- ◆ mettre en évidence, dans le cadre de la consultation conjugale, les liens entre le psychique et le somatique ;
- ◆ définir les limites du travail du conseiller conjugal en matière de psychopathologie et connaître les modalités de référence à d'autres spécialistes.

### 4.2. Méthodologie spéciale: psychopathologie appliquée

A partir de situations vécues, l'étudiant sera capable de:

- ◆ faire des lien entre l'observation des comportements et les concepts théoriques de référence;
- ◆ proposer des stratégies d'intervention spécifique aux rôles et fonctions du conseiller conjugal ;
- ◆ réaliser, dans le cadre de mise(s) en situation(s) pratique(s), une analyse critique de l'action menée par l'intervenant dans son travail de conseiller conjugal ;
- ◆ proposer des remédiations pour l'amélioration de la prise en charge.

### 4.3. Ethnopsychiatrie

En tenant compte des notions acquises dans le cours de psychopathologie, l'étudiant sera capable :

- ◆ de repérer des éléments de base de l'ethnopsychiatrie à savoir, les systèmes étiologiques des cultures non occidentales, les méthodes et le cadre de travail ;
- ◆ de dégager au travers de situations exemplatives l'impact des facteurs traditionnels sur les comportements socioculturels ;
- ◆ de repérer, à partir d'études de cas, la symptomatologie à fort codage culturel, par exemple : sorcellerie, envoûtement, maraboutage, emprise de gourous, etc.;
- ◆ d'expliciter l'influence de la migration sur la transformation des structures familiales et communautaires ;
- ◆ de caractériser les pathologies liées aux différences culturelles et/ou influencées par les phénomènes migratoires ;
- ◆ d'identifier et comparer la place et les rôles respectifs des membres de la famille, dans les cultures occidentales et non occidentales ;
- ◆ de repérer les tensions et/ou les conflits émergeant de la confrontation de cultures différentes et d'identifier leurs impacts sur les relations interpersonnelles ;
- ◆ de repérer le réseau des intervenants dans le domaine de l'ethnopsychiatrie (structures existantes, relais possibles, interfaces) ;
- ◆ de définir les limites du travail du conseiller conjugal en matière d'ethnopsychiatrie et connaître les modalités de référence à d'autres spécialistes.

#### 4.4. Philosophie

L'étudiant sera capable de:

- ◆ relever les éléments politiques, historiques, sociologiques, économiques et scientifiques qui ont eu un impact déterminant sur l'évolution des prises en charge dans les centres de planning familial ;
- ◆ mettre en œuvre, par une réflexion collective et personnelle, une démarche de questionnement sur les valeurs éthiques qui fondent l'action du conseiller conjugal au sein d'un centre planning familial ;
- ◆ dégager, au travers d'une situation exemplative, les représentations de notions telles que couple, parent, enfant, famille, homme, femme, qui conditionnent les relations interpersonnelles.

## 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera, au travers d'une épreuve écrite ou orale, qu'il est capable :

- ◆ d'analyser, en se situant dans le cadre des limites de son travail de conseiller conjugal, une situation problème amenée par lui ou les chargés de cours en y intégrant les données de l'ethnopsychiatrie et de la psychopathologie ;
- ◆ de poser une réflexion éthique sur le cas proposé ;
- ◆ de proposer des stratégies spécifiques au conseiller conjugal en centre de planning familial.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la pertinence de la réflexion ;
- ◆ du niveau d'analyse et de synthèse ;
- ◆ de sa capacité à intégrer l'aspect pluridisciplinaire dans ses propositions.

## **6. CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine lié à l'activité d'enseignement

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

Toutefois, pour le cours de méthodologie spéciale : "Psychopathologie appliquée", le groupe ne pourra dépasser 16 étudiants.

## TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

PERSONNELS DES CENTRES DE PLANNING ET DE CONSULTATION FAMILIALE ET CONJUGALE : FORMATION COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE MESURES TRANSITOIRES - 1<sup>ERE</sup> PARTIE - CONVENTION»

Date d'approbation :

Date d'application obligatoire :

Date limite d'application :

Code Régime 1 définitif	Code dom. form.	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code dom. form.	Intitulé régime 2	Niveau	Type form.	Nbre périodes
955015U35V1	902	Personnels des centres de planning et de consultation familiale et conjugale : Formation complémentaire dans le cadre de mesures transitoires - 1 <sup>ère</sup> partie - convention.			NEANT			NEANT			

3  
2  
1  
2  
1